

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 62 (1974)

**Heft:** 12

## **Werbung**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

1900

La  
photo  
du  
mois



Ce mois-ci, un abonnement à « Femmes Suisses » est offert à Mme Helen Schaub, directrice honoraire de l'Institut « Le Rosey », à Rolle; elle nous envoie cette charmante photo de famille. Parions que le jeune homme est en train de susurrer des vers de Sully Prud'homme ou de Heredia à cette vaporeuse demoiselle.

C'est vers 1900 que le rôle de la ménagère a été défini, une fois pour toutes, dans notre Code civil, élaboré, dès 1892, par le professeur Eugène Huber, présenté aux Chambres fédérales en 1904, voté par elles en 1907, et entré en vigueur en 1912.

84 CODE CIVIL, LIV. II, TIT. V

## TITRE CINQUIÈME

## DES EFFETS GÉNÉRAUX DU MARIAGE

II. Du mari. Art. 160. Le mari est le chef de l'union conjugale. C. 162, 274, al. 2, 331, 382.  
Il choisit la demeure commune et pourvoit convenablement à l'entretien de la femme et des enfants. C. 25, al. 2, 159, al. 2, 169 et s., 183, chif. 1, 192, al. 2, 246, 275 et s., 293.

III. De la femme. Art. 161. La femme porte le nom et acquiert le droit de cité de son mari. C. 22, 29, 149.  
Elle lui doit, dans la mesure de ses forces, aide et conseil en vue de la prospérité commune. C. 159 al. 2.  
Elle dirige le ménage. C. 163 et s., 169 et s.

2. Pouvoirs exceptionnels. Art. 166. La femme ne peut exercer des pouvoirs plus étendus qu'avec le consentement exprès ou tacite du mari. C. 163, al. 2; cfr. 208, chif. 3, 221, chif. 3, 243, al. 1.

C. Professions ou industrie de la femme. Art. 167. La femme a le droit, quel que soit son régime matrimonial, d'exercer une profession ou une industrie avec le consentement exprès ou tacite du mari. C. 191, chif. 2, 207, chif. 3, 220, chif. 3, 243, al. 2. LP 68 bis.

## A vous!

Photographiez les objets qu'utilisaient vos grands-mères, envoyez à la rédaction toutes les photos ou gravures 1900 que vous trouvez.

Tout envoi publié sera récompensé d'un abonnement gratuit.

A la recherche du temps à venir

## Un homme « très bien »

Durant un déjeuner qui rassemble Suisses et Internationaux, un compatriote d'outre-Sarène m'interpelle, entre la poire et le fromage.

— Vous dites que c'est un homme « très bien ». Mais qu'est-ce que vous entendez par-là, au fait ?

Si j'avais été sincère, j'aurais spontanément rétorqué :

— Le contraire de vous, cher ami. Mais on a quand même une certaine éducation. Dire la vérité n'excuse pas une goujaterie. J'ai donc retourné sept fois ma langue dans ma bouche avant de parler, non sans quelques hésitations.

— Un homme « très bien », c'est quelqu'un dont j'aimerais me faire un ami. Un homme qui me dit la vérité

certaines, mais avec tact et à point nommé. Je l'admire pour la façon dont il écoute, dont il met son interlocuteur en vedette. Un homme intelligent mais surtout un homme de cœur qui juge avec modération, qui ne cherche pas à dominer la conversation en parlant trop fort ou avec exagération. Bref, c'est quelqu'un à qui j'aimerais rester qu'il vous en impose ?

— Mais précisément, pourquoi est-ce qu'il vous en impose ?

— Je crois qu'il m'en impose parce qu'il m'est supérieur. Vous direz que c'est facile étant donné ce que je suis. Or, ce qui est réconfortant, c'est que, malgré sa supériorité et son discernement, je me sens sur la même longueur d'onde que cet homme-là. Et c'est finalement ce qui m'attire, car au lieu de s'abaisser à mon niveau, il m'oblige à me hausser au sien. C'est le plus grand service que peuvent vous rendre les vrais amis : vous obliger à être

au lieu de paraître, en se montrant exigeants vis-à-vis de vous.

— Cet homme « très bien » n'existe que dans votre imagination. Vous êtes une utopiste.

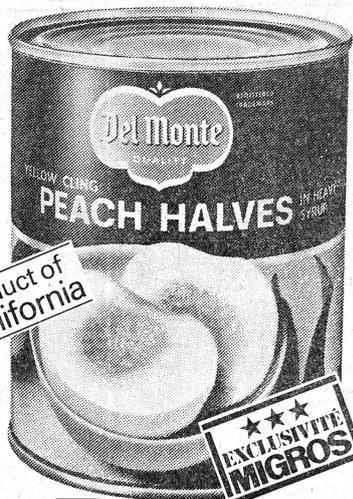
— Nullement. J'en ai rencontré, je vous assure. Et puisque vous me posez la question, c'est donc qu'on vous en a parlé. Et qui sait si quelqu'un n'a pas précisément employé ces mêmes termes à votre égard ?

Monique Barbey.

# Prix MIGROS!

Multipack

jusqu'au 24 décembre 1974!



Moitiés  
de pêches  
« Del Monte »

Boîte de 822 g 2.40  
(poids égoutté 510 g)

2 boîtes

4.80

Eg. (100 g = -39.2)  
au lieu de 4.80

Multipack

jusqu'au 24 décembre 1974!



Moitiés  
de poires  
« Del Monte »

Boîte de 822 g 2.50  
(poids égoutté 480 g)

2 boîtes

4.20

Eg. (100 g = -43.8)  
au lieu de 5.-

une personne  
toujours bien conseillée:



1872

La cliente  
de la  
**SOCIÉTÉ  
DE  
BANQUE SUISSE**

*Lydia Dainow*  
GENÈVE  
INSTITUT DE BEAUTÉ  
Des soins de beauté  
individualisés avec  
les produits  
**LYDIA DAINOW**  
17, r. Pierre-Fatio Tél. 35 30 31